Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-213501232-20260309-DEL202603015-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GOVEN

SÉANCE DU 09/03/2026
DATE DE CONVOCATION : 24/02/2026
CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 (quorum : 10)
PRÉSENTS : 17 **POUVOIRS** : 1

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Goven s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Norbert SAULNIER, Maire.

PRÉSENTS : Norbert SAULNIER, Yannick TRINQUART, Patricia PERSAIS, Olivier TORTELIER, Bruno LEROY, Yannick GOUGEON, Nathalie BLOMMAERT, Sylvie AGAËSSE, Ronan GUIBERT, Mickaël TANGUY, Karine CHEVALIER, Christophe LERAY, Aurélie SAULNIER, Magali POISSON-VANNIER, Jacques ESTEVE, Emmanuelle PELLETIER, Yoann GUILLAUME

POUVOIRS : Fabienne HEMERY donne pouvoir à Bruno LEROY

ABSENTS : Géraldine TRONCA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bruno LEROY

Ressources Humaines
2026.03.015 SERVICE PETITE ENFANCE - MODIFICATION D'UN POSTE D'AGENT SOCIAL

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la délibération n°2023.12.021 du 11 décembre 2023 relative à la création d'un poste permanent d'agent social à 11/35e à compter du 01/01/2024,
Vu la mise en place du dispositif de retraite progressive attribué à un agent du service Petite Enfance qui était à 28 heures hebdomadaires,
Vu la quotité hebdomadaire diminuée de cet agent à raison de 50% soit équivalent à 14/35ème hebdomadaires,
Vu les nécessités de service,
Vu la saisine du Comité Social Territorial,
Considérant le poste d'agent social à 11/35ème,
Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service et donc d'augmenter la quotité hebdomadaire au-delà de 10%,
Il est proposé d'augmenter le volume hebdomadaire du poste d'agent social, en le passant de 11/35ème à 25/35ème en raison des nécessités de service.

Vu le CGCT,
Vu le budget communal,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Adopte la proposition ci-dessus exposée, et décide de modifier l'emploi permanent d'agent social 11/35ème en augmentant la quotité hebdomadaire à 25/35ème,**
- **Décide de modifier le tableau des emplois,**
- **Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants,**
- **Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er mars 2026.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme,

Le Maire,
Norbert SAULNIER

MAIRIE DE GOVEN R.F. 35 (Ille-et-Vilaine)

Le secrétaire de séance,
Bruno LEROY